



Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs"
Questions relatives à l'emploi et la politique sociale
Lundi 7 mars à Bruxelles (bâtiment LEX)

La session du Conseil débutera à 9 h 30 et sera présidée par M. Lodewijk Asscher, vice-Premier ministre et ministre des affaires sociales et de l'emploi des Pays-Bas. La plus grande partie des travaux sera publique et pourra être suivie par transmission vidéo à l'adresse <http://video.consilium.europa.eu/>.

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur les volets de **l'exercice 2016 du Semestre européen** relatifs à l'emploi et à la politique sociale, en se concentrant sur la mise en œuvre des recommandations par pays.

Le Conseil consacrera un [débat d'orientation](#) à la nouvelle **stratégie pour des compétences**, que la Commission devrait présenter à la fin de ce semestre.

La Commission et la présidence informeront le Conseil sur l'évolution récente des travaux concernant le nouveau départ pour le **dialogue social** et sur le sommet social tripartite qui se tiendra en mars.

La Commission devrait faire le point sur la **mobilité professionnelle**, en mettant particulièrement l'accent sur la proposition à venir concernant une révision ciblée de la directive relative au détachement de travailleurs. Le Conseil devrait approuver les messages clés du Comité de l'emploi sur la suite à donner à la **garantie pour la jeunesse** après 2016.

Il sera invité à adopter des conclusions sur **l'égalité des sexes** et sur **l'égalité de traitement** à l'égard des personnes **LGBTI**.

Au cours d'un déjeuner informel, les ministres auront un échange de vues sur les **travailleurs plus âgés** et les **demandeurs d'emploi**.

La présidence tiendra une conférence de presse dans le bâtiment LEX avant le déjeuner (vers 12 h 30).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>.

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Semestre européen 2016

Le Conseil tiendra un [débat d'orientation](#) sur les volets de l'exercice 2016 du Semestre européen relatifs à l'emploi et à la politique sociale.

Le débat des ministres s'articulera autour des questions suivantes, soumises par la présidence:

- Les réformes structurelles mènent souvent à une redistribution des richesses collectives: certains partent gagnants et d'autres perdants. Comment préserver au mieux les réformes structurelles "inclusives"? Comment remédier au décalage politiquement défavorable qui existe entre les conséquences négatives à court terme des réformes et les cycles électoraux?
- Les recommandations par pays ont-elles été de nature à favoriser la mise en œuvre? L'adhésion aux recommandations par pays devrait-elle être renforcée en donnant aux États membres davantage de liberté quant au choix des mesures à prendre, ou les recommandations par pays devraient-elles être suffisamment précises pour éviter que les États membres les réinterprètent à leur avantage (et faire ainsi pression en faveur de réformes nécessaires mais impopulaires)?
- Quels conseils donneriez-vous à propos de la mise en œuvre des recommandations par pays? Quels sont les facteurs qui ont contribué à la bonne mise en œuvre des recommandations dans votre pays et quels obstacles avez-vous dû surmonter? Si vous avez mis en œuvre intégralement une recommandation, cela a-t-il conduit aux résultats positifs escomptés? Dans la négative, est-ce dû au fait que les résultats tardent à se faire sentir?

Le débat se présente sous une nouvelle forme étant donné qu'il sera axé sur la mise en œuvre des recommandations par pays, et plus précisément sur la **segmentation du marché du travail** et sur les **arrangements contractuels** (doc. [6151/16](#) + [ADD 1](#)), sur la base d'une note du Comité de l'emploi.

Le but recherché est d'avoir une discussion dynamique et interactive au cours de laquelle les États membres procéderont à un échange d'expériences.

D'après cette note, les politiques du marché du travail doivent établir un équilibre entre la flexibilité et la sécurité. Dans les années 1990 et au début des années 2000, plusieurs pays ont mis en œuvre des réformes du marché du travail qui augmentaient marginalement la flexibilité. Une réponse fréquente à la demande de flexibilité des entreprises a été d'étendre le champ d'application des contrats à durée déterminée et d'introduire une riche diversité d'arrangements contractuels, dans le contexte d'une résistance globale aux réformes de la législation relative à la protection de l'emploi pour les contrats à durée indéterminée.

Par conséquent, les risques liés au marché du travail se concentrent de plus en plus sur certains groupes de la population, tandis que l'augmentation de l'instabilité contractuelle n'a guère permis d'inciter les travailleurs et les entreprises à investir dans le capital humain et a entraîné de mauvaises perspectives d'emploi, une faible couverture des prestations de chômage et, dans l'ensemble, des perspectives de croissance réduites.

Face à ce défi, plusieurs réformes ambitieuses et globales ont été adoptées ces dernières années.

Le Conseil prendra note de la présentation par la Commission des [rapports par pays](#) pour 2016.

Examen annuel de la croissance (EAC) et rapport conjoint sur l'emploi

Le Conseil devrait adopter le [rapport conjoint sur l'emploi](#) ainsi que des [conclusions](#) relatives à ce rapport mais aussi à l'examen annuel de la croissance.

L'**examen annuel de la croissance** expose une série d'actions prioritaires qui devront être menées par les États membres en vue d'assurer des politiques mieux coordonnées et plus efficaces pour mettre l'économie de l'Europe sur la voie d'une croissance durable.

Le [rapport conjoint sur l'emploi](#) contient une analyse et des messages fondés sur la situation de l'emploi et la situation sociale dans les États membres. Ce rapport annuel sert de base à l'examen de la situation de l'emploi dans l'UE, effectué par le Conseil européen.

Lignes directrices pour l'emploi

Le Conseil parviendra à un accord sur les [lignes directrices](#) pour les politiques de l'emploi des États membres.

Les lignes directrices pour l'emploi 2015 ont été adoptées par le Conseil EPSCO lors de sa session du 5 octobre 2015. En ce qui concerne 2016, la Commission propose de maintenir les lignes directrices en l'état.

Nouvelle stratégie pour des compétences

Sur la base d'un [document de réflexion](#) élaboré par la présidence, le Conseil tiendra un [débat d'orientation](#) sur une nouvelle stratégie pour des compétences. La Commission devrait présenter la nouvelle stratégie pour des compétences à la fin de ce semestre.

Le débat permettra de dégager des orientations utiles quant à l'action à mener, sous l'angle du marché du travail. Il viendra en outre compléter le débat d'orientation qu'ont tenu en février les ministres de l'éducation.

L'initiative a été annoncée dans le programme de travail de la Commission pour 2016. La nouvelle stratégie pour des compétences devrait se présenter sous la forme d'un ensemble de propositions transversales portant sur plusieurs domaines d'action tels que l'emploi, l'éducation et la compétitivité.

Le débat sera axé sur les questions suivantes:

- **Élaborer la stratégie pour des compétences**

Quelles devraient être les priorités de l'UE et quelle pourrait être la meilleure manière, pour la Commission européenne, d'apporter son concours à cet égard? Serait-il utile d'établir des critères de référence en vue d'évaluer les résultats des États membres et ces critères devraient-ils être utilisés dans le cadre du Semestre européen?

- **Transition entre le monde de l'éducation et celui du travail**

Comment les politiques de l'emploi et les employeurs pourraient-ils contribuer à un renforcement des compétences des personnes entrant sur le marché du travail? Quel rôle pourraient jouer les organisations de travailleurs, les employeurs, les établissements d'enseignement et les pouvoirs publics afin de faciliter la transition entre le monde de l'éducation et celui du travail?

- **Maintenir les travailleurs sur le marché de l'emploi**

Compte tenu des tendances en matière de robotisation et de numérisation, et de leurs effets sur l'emploi dans le secteur médian du marché du travail (polarisation des emplois), comment (les partenariats entre) les entreprises, le monde de l'éducation et les pouvoirs publics pourraient-ils s'adapter à une économie en mutation et investir ensemble de manière continue afin de tenir à jour les compétences de la main-d'œuvre? Quelles mesures devraient être prises pour inciter davantage les employeurs à prendre leurs responsabilités et investir de manière continue dans tous les travailleurs, y compris les travailleurs sous contrat temporaire ou exerçant une activité indépendante?

- **Exploiter pleinement le potentiel de la main-d'œuvre**

Comment les compétences acquises par l'apprentissage non formel et informel pourraient-elles être mieux reconnues et utilisées? De quelle manière pourrait-on mettre au point des stratégies efficaces conduisant à une participation plus élevée des travailleurs plus âgés ayant un faible niveau d'études et des travailleurs sous contrat temporaire?

Relance du dialogue social

La Commission et la présidence informeront le Conseil sur l'évolution récente de la situation concernant le nouveau départ pour le dialogue social et sur les préparatifs en vue du sommet social tripartite (16 mars 2016).

La relance du dialogue social au niveau européen en mars 2015 a été suivie d'une série de discussions tripartites organisées par la Commission.

Les partenaires sociaux ont présenté un projet de déclaration conjointe. D'une manière générale, les délégations ont souscrit à l'objectif consistant à renforcer le dialogue social; toutefois, elles n'ont pas été en mesure de commenter le projet de déclaration à ce stade. Par conséquent, les ministres seront informés des positions des partenaires sociaux et des intentions de la présidence à cet égard.

Sommet social tripartite (SST)

Le Conseil EPSCO sera également informé sur les préparatifs du SST, qui se tiendra dans l'après-midi du 16 mars, la veille de la réunion du Conseil européen. Le sommet aura pour thème principal "un partenariat fort pour la création d'emplois et une croissance inclusive" et sera l'occasion de faire le point sur le nouveau départ pour le dialogue social. Il portera aussi sur les recommandations par pays, les conséquences de la crise des réfugiés sur le marché du travail et les défis liés à la numérisation.

Ensemble de mesures sur la mobilité professionnelle

La Commission devrait faire le point sur la mobilité professionnelle. À ce stade, il sera surtout question de la proposition concernant une révision ciblée de la directive relative au détachement de travailleurs, dont l'adoption par le Collège devrait intervenir le 8 mars.

Mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse

Le Conseil devrait approuver les [messages clés](#) du Comité de l'emploi sur la suite à donner à la garantie pour la jeunesse après 2016. Il s'agit là d'une contribution précieuse pour définir la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse après 2016.

Mesures et actions de l'UE

Le Conseil a adopté la recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse en avril 2013. Afin d'appuyer les dispositifs de la garantie pour la jeunesse et de lutter contre le chômage des jeunes de manière plus générale, le Conseil européen de février 2013 est convenu d'affecter une enveloppe financière de six milliards d'euros pour la période 2014-2020 à l'initiative pour l'emploi des jeunes. Lors de sa réunion de juin 2013, le Conseil européen a demandé aux États membres qui bénéficient de l'initiative pour l'emploi des jeunes d'adopter des plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse pour la fin de 2013, de manière à ce que les six milliards d'euros puissent être utilisés à partir de janvier 2014. Il a apporté son soutien à une concentration des fonds concernés sur les années 2014 et 2015.

Mise en œuvre et suivi

Les ministres EPSCO ont examiné les mesures de mise en œuvre lors de plusieurs sessions précédentes du Conseil. En ce qui concerne le suivi, la recommandation relative à la garantie pour la jeunesse a chargé le Comité de l'emploi d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ladite recommandation dans le cadre des travaux de surveillance multilatérale prévus par le Semestre européen.

Par ses "messages clés sur la suite à donner à la garantie pour la jeunesse après 2016", le Comité de l'emploi vise à fournir une contribution au prochain rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et sur le fonctionnement de l'initiative pour l'emploi des jeunes, qui devrait être publié fin 2016.

Égalité

Le Conseil sera invité à adopter les conclusions suivantes sur l'égalité:

- **Réponse à l'engagement stratégique de la Commission en faveur de l'égalité des sexes**

La stratégie de la Commission en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2015 a expiré fin 2015. Le Conseil et le Parlement européen ont invité la Commission à adopter une nouvelle stratégie, en soulignant qu'elle devrait avoir un statut identique à celui de la stratégie précédente, à savoir faire l'objet d'une adoption formelle sous la forme d'une communication.

Lors du Conseil EPSCO du 7 décembre 2015, les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'engagement stratégique de la Commission. Plusieurs ministres ont déploré qu'aucune stratégie formelle n'ait été adoptée, ce qui, implicitement, minimise l'importance de la politique en faveur de l'égalité entre les sexes au sein de l'UE.

Néanmoins, quant au fond de l'engagement stratégique de la Commission, les États membres ont globalement appuyé les cinq priorités identifiées dans le document, à savoir: l'égalité en termes d'indépendance économique pour les femmes et les hommes; l'égalité des rémunérations pour un travail de même valeur; l'égalité dans la prise de décision; la dignité, l'intégrité et la fin des violences fondées sur le sexe; et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'extérieur de l'UE.

- **Suite donnée à la liste de la Commission énonçant des mesures permettant de faire progresser l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI**

En décembre 2015, la Commission a publié une liste de mesures ciblées spécifiques visant à lutter contre la discrimination des personnes LGBTI dans l'UE pour la période 2016-2019. Les mesures ont été définies en concertation avec le Parlement européen, la société civile et les États membres et à la lumière de l'étude réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, d'informations communiquées par les organismes internationaux compétents et des données de la Commission elle-même.

En dépit de l'existence de preuves de discrimination et de harcèlement généralisés à l'encontre des personnes LGBTI, les mesures prises jusqu'à présent au niveau de l'UE pour lutter contre ce phénomène n'ont été que limitées.

La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans le domaine de l'emploi est déjà interdite par la directive 2000/78/CE du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Depuis 2008, le Conseil examine par ailleurs la proposition de la Commission en vue d'une nouvelle directive pour l'égalité de traitement, qui interdirait également la discrimination dans l'accès aux biens et services fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle dans les domaines suivants: la protection sociale, notamment la sécurité sociale et les soins de santé, les avantages sociaux, l'éducation et l'accès aux biens et services, notamment au logement.

La directive 2000/78/CE et la proposition de directive contre la discrimination concernent les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB) mais pas les personnes transgenres et intersexuées (TI).

Divers

- a) Questions législatives: la présidence informera le Conseil sur des questions législatives.
 - b) La Commission informera le Conseil sur les questions suivantes: pilier européen de droits sociaux; état d'avancement de la mise en œuvre du Fonds social européen et de l'initiative pour l'emploi des jeunes; union de l'énergie - dimension de l'emploi et dimension sociale.
 - c) La Commission communiquera au Conseil des informations sur la violence à l'égard des femmes (convention d'Istanbul).
 - d) Le président du Comité de la protection sociale informera le Conseil sur le suivi de l'évolution sociale: Suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale.
 - e) Les présidents des deux comités communiqueront au Conseil des informations sur les programmes de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale pour 2016.
-